



Transidentité : quelle liberté pour nos enfants ?

Par Bernard Guillemain, coordinateur – Alter Visio ASBL

Mots-clés : trans, disphorie de genre, genre, sexe, binaire, LGBTI+

Dans cette analyse nous aborderons les procédures facilitant les transitions administratives pour les personnes transgenres. Nous questionnerons la pratique d'assignation de sexe à la naissance de l'enfant en regard du procédé d'autodétermination au vu de l'intérêt supérieur de l'enfant. Enfin, nous questionnerons le récit binaire transmis aux jeunes et tenterons d'apporter des pistes de réflexion afin de favoriser l'inclusion des (enfants) transgenres au sein de notre société.

Loi « trans »

Le statut des personnes LGB a considérablement évolué depuis de nombreuses années. Et si la transidentité tend à quitter le domaine des pathologies mentales et psychiatriques, le cadre légal favorisant la reconnaissance d'un statut pour les personnes transgenres prend plus de temps à se concrétiser¹. En 2020, la Belgique était à nouveau placée à la deuxième place du classement de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA)². Effectivement le cadre légal favorisant l'inclusion des personnes LGB y est particulièrement favorable : mariage, adoption, filiation directe, lutte contre les discriminations... Néanmoins, pour les personnes TI+ ce cadre n'est pas encore aussi fécond bien que la loi dite « sur la transexualité » de 2007 ait été modifiée en avril 2017, et que celle-ci se devra encore d'être

¹ GIRAUD, Colin, 2020. LGBT+: une transformation profonde de la société ? In : PAUGAM, S. (dir.). *50 questions de sociologies*. Paris, Presses Universitaires de France, p.339.

² ILGA, 2020. Rainbow map. Reflecting the legal and policy human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people (LGBTI) in Europe [en ligne]. [Consulté le 15 décembre 2020]. Disponible à l'adresse : <https://www.ilga-europe.org/rainboweurope/2020>

revue suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle de juin 2019³. La nouvelle loi prévoit un assouplissement du parcours de reconnaissance des personnes trans en termes de suivi médical et psychiatrique, mais ne propose qu'une transformation binaire de l'indicateur de sexe sur les documents administratifs, soit M ou F. Or, il apparaît que cette dénomination est lacunaire en ce qu'elle ne prend pas en considération les individus qui ne se reconnaissent pas dans ces deux lettres. Les associations LGBTI+, soutenues par l'arrêt de la Cour constitutionnelle, invitent le gouvernement à revoir cette dimension de telle manière à ce que tout un.e chacun.e puisse être reconnu.e et s'auto-déterminer⁴ au-delà de celles-ci. Néanmoins, cette loi est une avancée à part entière pour les personnes trans. Et si elle vient reconnaître les personnes trans en tant que citoyen.nes à part entière, qu'en est-il des enfants trans ?

Enfants trans

En Belgique, les mineur.es belges ou étrangers (inscrits au registre de la population) peuvent demander une modification de l'enregistrement du sexe, s'il.elles ont au minimum 16 ans et sont accompagné.es de leurs référents (parents, représentant.es légaux.les). Il.elles doivent également avoir une attestation d'un pédopsychiatre qui confirme qu'il s'agit d'un choix libre et conscient. En dessous de cet âge, l'enfant (et son/ses référent(s)) ne peut entamer aucune démarche de modification administrative du sexe. A partir de 12 ans, les enfants peuvent par contre demander une modification du prénom s'il.elles sont accompagnés de leur(s) référent(s)⁵.

Ce cadre légal en incluant les mineur.es dans les procédures proposées, considère bien que la *disphorie de genre* (terme médical actuellement utilisé pour parler des personnes transgenres) peut concerner l'ensemble de la population, ce compris les enfants. En cela, la loi dite « trans » est une vraie reconnaissance pour l'ensemble des citoyen.nes transgenres. Néanmoins, elle questionne encore. L'arrêt de la Cour constitutionnelle de juin 2019 est révélateur des problématiques du récit binaire des identités de genre et, par extension, de l'assignation de sexe à la naissance. Par ailleurs, qu'en est-il des enfants avant 12 ans ?

³ HOVINE, Annick, 2019. « La loi transgenre est partiellement inconstitutionnelle: il faudra faire une place aux personnes qui ne se sentent ni homme, ni femme ». *La Libre Belgique* [en ligne]. Bruxelles. [Consulté le 4 décembre 2020]. Disponible à l'adresse :

<https://www.lalibre.be/belgique/societe/la-loi-transgenre-est-partiellement-inconstitutionnelle-il-faudra-faire-une-place-aux-personnes-qui-ne-se-sentent-ni-homme-ni-femme-5d0a0b117b50a62b5b0a0c73>

⁴ *Ibidem*

⁵ Service Public Fédéral Justice, 2018. Nouvelle réglementation pour les personnes transgenres [en ligne]. [Consulté le 3 décembre 2020]. Disponible à l'adresse :

<https://justice.belgium.be>

L'intérêt supérieur de l'enfant

Les enfants avant 12 ans ne sont pas pris en considération. Peut-être pensons-nous erronément qu'il.elles ne sont pas encore capables de choisir. Peut-être pensons-nous qu'il.elles doivent prendre le temps de réfléchir et d'être certain.es. Peut-être... En attendant, les témoignages qui nous parviennent, dont le plus récent est celui de Sacha et de sa famille⁶, évoquent les difficultés rencontrées par ces enfants et les souffrances qui en découlent. Sacha est particulièrement bien entourée par sa famille. Celle-ci lui permet d'être telle qu'elle se perçoit et effectue les démarches pour qu'elle puisse s'épanouir au mieux. Ce qui n'empêche pas sa mère de dire que l'on « *vole son enfance* » à Sacha. En effet, les barrières administratives rencontrées par Sacha, dont celles en présence au sein de l'école, démontrent combien la parole d'un.e enfant trans n'est pas prise en considération, au risque de l'empêcher de vivre son enfance. Pourtant, la *Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant* nous invite à considérer la parole des enfants (trans) en regard de leur intérêt supérieur. La Convention « *étend le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant à « toutes » les décisions les intéressant* »⁷. Si la Convention dite des droits de l'enfant n'aborde pas (encore ?) le droit à l'auto-détermination de sexe et de genre, l'intérêt supérieur de l'enfant y apparaît néanmoins telle que définie. Dès lors, l'intérêt supérieur des enfants trans n'est-il pas de pouvoir se construire en fonction de leur perception du monde et de leur capacité à s'autodéterminer en regard des normes de genre ?

L'auto-détermination

Le témoignage de Sacha⁸ nous montre à quel point, dès le plus jeune âge, les enfants sont baignés dans un récit de genre binaire, et à quel point ce récit normatif les invite à correspondre aux normes imposées au risque de se voir exclus et de ne pas pouvoir adopter publiquement des codes (vêtements, coiffures, jouets, accessoires...) qui leurs correspondent. La mère de Sacha exprime à quel point l'indicateur de sexe sur les documents administratifs de Sacha est problématique. Sans cette lettre (F/M) personne ne pourrait dire que Sacha est de sexe dit masculin. Personne ne pourrait dire à Sacha qu'elle n'est pas une « petite fille ». Sacha pourrait dès lors, au-delà de sa maison et de son cerce

⁶ LIFSHITZ, Sébastien [réalisateur], 2020. *Petite fille* [film]. France, MK2 films. Disponible jusqu'au 30 janvier 2021 à l'adresse :

<https://www.arte.tv/fr/videos/083141-000-A/petite-fille/>

⁷ HAMMARBERG, Thomas, 2011. « Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes ». *Journal du droit des jeunes* [en ligne]. 2011/3 (N° 303), p. 10-16. [Consulté le 04 décembre 2020]. Disponible à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2011-3-page-10.htm>

⁸ LIFSHITZ, 2020.

familial porter les vêtements qu'elle aime, jouer aux jeux qu'elle aime...⁹ L'assignation d'un sexe à l'enfant dès sa naissance (et bien en amont finalement) est un problème qui peut amener à des conséquences importantes dans le développement de l'enfant. Cette assignation, qui paraît tellement importante dans notre société, ne correspond pas à l'ensemble des citoyen.nes de notre société.

Pourtant, permettre à chacun.e de se construire en regard de sa perception et de s'auto-déterminer en regard de celle-ci, favoriserait probablement l'inclusion de tou.te.s. Mais procéder par auto-détermination nécessite d'accepter de prendre le temps, de considérer le genre plutôt que le sexe comme indicateur (s'il est encore besoin d'indicateur) et surtout d'intégrer la notion de fluidité. Dès lors, il importe de repenser notre récit autour des genres. Par récit, nous entendons le discours transmis qui permet de s'identifier. « *L'identité est construite grâce à l'identification. Le soi est tissé d'autres*¹⁰ ».

Un récit de genre débinarisé

Permettre aux enfants, et plus spécifiquement aux enfants trans, de se construire en regard d'un récit des genres qui ne s'inscrit pas dans les normes du masculin et du féminin sexué, mais bien dans un discours de fluidité des genres favoriserait une identification plus cohérente en regard de leur perception. Cela permettrait peut-être également à ces enfants d'être reconnu.es par l'ensemble des autres enfants et des adultes qui les entourent et favoriserait, dès lors, une réelle inclusion des enfants trans. Repenser notre discours des genres implique que nous puissions réellement questionner nos représentations, « *de ne plus avoir la force de répéter la norme, de ne plus avoir à fabriquer l'identité*¹¹ » et d'accepter que nos anciennes représentations empêchent l'inclusion de tou.te.s, empêchent l'épanouissement. Ce travail se doit d'être porté par l'ensemble des acteurs de l'EVRAS¹², de la jeunesse et de l'enseignement de telle manière que chaque enfant puisse s'identifier, se construire à partir de référents pluriels.

« *Pour ne pas avoir conscience qu'il y a un privilège blanc, il faut être blanc*¹³ ». Cet extrait d'une interview de Lilian Thuram pourrait venir faire écho au propos : pour ne pas avoir conscience qu'il y a un privilège cisgenre, il faut être cisgenre. Il importe que nous puissions construire un récit qui permette à l'ensemble des enfants de se construire et de s'identifier en regard de leurs perceptions et que, le cas échéant, il.elles puissent s'auto-déterminer en

⁹ *Ibidem*

¹⁰ HUSTON, Nancy, 2008. *L'espèce fabulatrice*. Arles, Actes Sud, p.158.

¹¹ PRECIADO, Paul B., 2019. *Un appartement sur Uranus*. Paris, Grasset, 336 pages.

¹² Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle.

¹³ KODJO-GRANDVAUX, Séverine, 2020. Interview de Lilian THURAM [en ligne]. *Le Monde Afrique*. Disapora. [Consulté le 6 décembre 2020]. Disponible à l'adresse :

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/12/01/lilian-thuram-pour-ne-pas-avoir-conscience-qu-il-y-a-un-privilege-blanc-il-faut-etre-blanc_6061828_3212.html

fonction de celles-ci. Permettre à tou.te.s les citoyen.nes de s'épanouir en regard de qui il.elles sont, n'est-ce pas là ce que nous souhaitons pour notre société ?



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles